

Description de poste – Président du conseil

Révisée en 2019.

Approuvée par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines le 25 mars 2021.

Adoptée par le conseil d'administration le 22 avril 2021.



Le président du conseil d'administration (le « conseil ») de Saputo Inc. (la « Société ») voit au bon fonctionnement du conseil.

Le président du conseil est nommé par le conseil pour un mandat d'un an au cours de la première réunion du conseil tenue après l'assemblée annuelle des actionnaires. S'il survient une vacance à ce poste, l'administrateur en chef assure l'intérim jusqu'à ce que le conseil y pourvoie à nouveau.

Les responsabilités du président du conseil sont décrites ci-après :

1. Établir une procédure visant à régir le travail du conseil et veiller à ce que le conseil s'acquitte de son mandat, notamment voir à ce qui suit :
 - l'ordre du jour et le calendrier des réunions du conseil sont établis de concert avec l'administrateur en chef, le chef de la direction, s'il y a lieu, et d'autres membres de la direction de la Société, le cas échéant ;
 - la direction fournit l'information appropriée au conseil et à ses comités pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat;
 - les questions nécessitant l'approbation du conseil et d'un comité sont déposées dans les formes voulues;
 - l'information utile et les documents pertinents sont transmis au conseil en temps opportun à l'appui des propositions de la direction;
 - les conseillers externes dont le conseil a retenu ou s'apprête à retenir les services ont les qualifications voulues;
 - le conseil est pleinement autorisé à consulter les dirigeants et les employés qu'il souhaite entendre sur des questions données, ainsi que tous documents de la Société et ses filiales;
 - le conseil peut prendre des mesures indépendamment de la direction.
2. Sous sa présidence, chaque réunion du conseil se déroule dans un climat de discussion libre et franche.

3. Répondre aux questions soumises au président du conseil à toute assemblée des actionnaires.
4. De concert avec le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, établir des lignes directrices relativement à la sélection des administrateurs.
5. Agir en qualité d'intermédiaire entre le conseil et la haute direction.
6. Mener à bien toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil, dans son ensemble, selon les besoins ou les circonstances.